PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf
Le jeudi 19 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 11décembre 2019.

Présents : Mmes et MM. Blanc, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Louman, Marquié, Mercier, Milhès et Pic-Nardèse.

Absents excusés procuration : Mmes et MM. Barjou (procuration à M. Corbière), Biou (procuration à M. Doumerc), Garrido (procuration à Mme Pic-Nardèse), Izard (procuration à M. Darnaud), Momi-Milhau (procuration à Mme Piquemal-Doumeng), Muléro (procuration à M. Mercier) et Visentin (procuration à Mme Louman).

Absentes excusées : Mmes Azéma, Berlingerie et Gélis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Blanc a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte à l'ouverture de la réunion : 14 membres présents, 7 membres absents excusés ayant donné une procuration et 3 membres absents excusés, soit 21 votants.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du jeudi 14 novembre 2019, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

Délibération n° CM-2019-12-19-1 – Création de deux emplois d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Le Conseil Municipal :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet sur le grade des Adjoints d'animation territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de créer deux emplois permanents à temps non complet à 18.5/35ème et à 16/35ème relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade des Adjoints d'animation, n° 2019-033 et n° 2019-034 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Délibération n° CM-2019-12-19-2 – Création d'un emploi d'Animateur territorial à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Animateurs territoriaux ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade des Animateurs territoriaux, n° 2019-031 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Délibération n° CM-2019-12-19-3 – Création d'un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, n° 2019-029 ;
- **PRÉVOIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Délibération n° CM-2019-12-19-4 – Création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet
APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Agents de maîtrise territoriaux ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade des Agents de maîtrise territoriaux, n° 2019-030 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2019-12-19-5 – Création d'un emploi de Policier municipal à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des Agents de police municipale sur le grade de Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade de Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal, n° 2019-032 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Délibération n° CM-2019-12-19-6 – Création d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade des Rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe, n° 2019-028 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2019-12-19-7 – Création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et, qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Attachés territoriaux et la suppression de l'emploi permanent de Puéricultrice hors classe à temps complet ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade des Attachés territoriaux, n° 2019-027 ;
- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de Puéricultrice hors classe à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2020 ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

Délibération n° CM-2019-12-19-8 – Demande de subvention pour le RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Madame le Maire présente donc à l'Assemblée le bilan d'activité 2018/2019 rédigé par Monsieur BARBERAN, Psychologue de l'Éducation Nationale, détaché auprès du RASED de Villefranche de Lauragais.

Madame le Maire donne la parole à Lina PIC-NARDÈSE, Adjointe au Maire et déléguée en matière de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires scolaires, pour un complément d'informations qui ajoute notamment que l'antenne du RASED de Villefranche de Lauragais est amenée à travailler avec toutes les écoles de la circonscription et qu'elle ne dépend d'aucune aide en ce qui concerne son budget de fonctionnement.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement au profit du RASED, à laquelle la Commune peut prétendre.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED ;
- **DIT** que le bilan d'activité 2018/2019 rédigé par Monsieur BARBERAN est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2019-12-19-9 – Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Louis Rivals

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Louis Rivals qui a pour objet de définir les nouvelles modalités et conditions de fonctionnement de celle-ci.

Madame le Maire donne la parole à Joëlle LOUMAN, Conseillère Municipale en charge de la bibliothèque, pour la présentation de ce point.

Madame LOUMAN explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement qui, de par le fonctionnement actuel de la bibliothèque, est devenu désuet.

Madame LOUMAN donne lecture du règlement intérieur en question et précise que les livres empruntés pourront être ramenés à la bibliothèque via la « boîte de retour de livres » prévue à cet effet, située à l'entrée du bâtiment, permettant ainsi aux emprunteurs de pouvoir les restituer en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

Madame LOUMAN termine en indiquant que, sur l'année 2019, 1 802 livres ont été donnés à la bibliothèque ; ce qui constitue un nombre élevé. Elle profite de l'occasion pour remercier les nombreux donateurs.

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit règlement.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Louis Rivals tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur ;
- **DIT** que le règlement intérieur est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2019-12-19-10 – Demande de subvention pour la Fête de la Science 2019 organisée par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu de la Fête de la Science, organisée sur la Commune par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes, du mardi 8 octobre au dimanche 13 octobre 2019.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à laquelle la Commune peut prétendre.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **DIT** que le compte rendu de la Fête de la Science 2019, organisé par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes, est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2019-12-19-11 – Attribution du marché n° 2019-04 mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la bibliothèque municipale

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité faire des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la bibliothèque municipale.

Madame le Maire donne la parole à Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué en ce qui concerne le domaine des Travaux, pour la présentation de ce point.

Monsieur Jacques DOUMERC précise que le 5 juin 2019 a été lancée une consultation pour réaliser les travaux et que la date butoir pour la réception des offres était fixée au 8 juillet 2019 à 12 heures.

Suite à cette consultation relative aux travaux de mise en accessibilité P.M.R. de la bibliothèque, une déclaration d'infructuosité a été formulée par la Commune.
En effet, à la date limite de réception des offres qui était fixée au 8 juillet 2019 à 12 heures, la procédure initiale a abouti à la remise d'aucune offre susceptible de répondre aux besoins de la Collectivité, ou que seules des offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au présent marché public ont été présentées.

Monsieur Jacques DOUMERC ajoute que, conformément aux dispositions des articles R. 2122-2 du Code de la Commande publique, *« l'acheteur peut, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou que seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées »*.

Ainsi donc, selon les dispositions précitées, la Commune a entamé des pourparlers avec six sociétés le 29 octobre 2019 conformément aux principes de la Commande publique, par le biais du maître d'œuvre de la Collectivité, Monsieur Fabrice WASMER, qui travaille pour l'Atelier INFRA, afin de trouver une offre répondant aux attentes de la Commune.

Monsieur Jacques DOUMERC indique que le marché est composé d'un lot unique et que quatre sociétés ont répondu à la consultation :
- L'entreprise S.T.P.R. ROUMÉGOUX ;
- L'entreprise NÉROCAN BÂTIMENT ;
- L'entreprise COLAS ;
- L'entreprise T.P. D'OC, groupée solidairement avec l'entreprise SOLS MIDI-PYRENÉES.

Monsieur Jacques DOUMERC explique que, suite à la notation des offres des quatre sociétés, faite par le maître d'œuvre de la Collectivité Monsieur Fabrice WASMER, l'entreprise T.P. D'OC, groupée solidairement avec l'entreprise SOLS MIDI-PYRENÉES est sortie première en présentant l'offre la « moins-disante ».

Monsieur Jacques DOUMERC propose donc à l'Assemblée de retenir, selon les recommandations du maître d'œuvre, l'entreprise T.P. D'OC, groupée solidairement avec l'entreprise SOLS MIDI-PYRENÉES, pour un montant de 95 000.00 € H.T. soit 114 000.00 € T.T.C.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la « moins-disante » présentée par l'entreprise T.P. D'OC, groupée solidairement avec l'entreprise SOLS MIDI-PYRENÉES, pour 95 000.00 € H.T. soit 114 000.00 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° CM-2019-12-19-12 – Attribution de la concession n° 2019-08 fourniture, installation, entretien, assurance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° CM-2019-05-14-10 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019, par laquelle les Élus avaient voté une délibération de principe concernant la délégation de service public pour assurer la fourniture, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune par voie de concession. De même concernant la recherche d'un futur délégataire par le biais d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire explique que le 1er juillet 2019 a été lancée une consultation pour le choix du futur délégataire par le biais d'une procédure de publicité d'une délégation de service public et que la date butoir pour la réception des offres était fixée au 12 août 2019 à 12 heures.

Madame le Maire indique que trois sociétés ont répondu à la consultation :

- La société ATTRIA ;
- La société SIGNAL RÉGIE ;
- La société EXTERIONMÉDIA.

Madame le Maire ajoute que, suite à la notation des offres des trois sociétés, faite par la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 29 novembre 2019, la société ATTRIA est sortie première.

Ainsi donc, Madame le Maire propose aux Élus de retenir la société ATTRIA et demande aussi l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à la concession.

Madame le Maire rappelle que le rapport de la Commission de délégation de service public, les motifs du choix du candidat retenu et le projet de contrat destiné à être approuvé ont été envoyés à tous les membres du Conseil Municipal par courrier en date du 2 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre présentée par la société ATTRIA concernant la délégation de service public pour assurer la fourniture, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune par voie de concession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette concession.

Délibération n° CM-2019-12-19-13 – Attribution du marché n° 2019-09 de maîtrise d'œuvre liée à la réhabilitation et à la transformation de la salle d'audience de l'Ancien tribunal en salle du Conseil Municipal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le 17 octobre 2019 a été lancé l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre liée à la réhabilitation et à la transformation de la salle d'audience de l'Ancien tribunal en salle du Conseil Municipal.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® - Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire donne la parole à Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué en ce qui concerne le domaine des Travaux, pour la présentation de ce point.

Monsieur Jacques DOUMERC précise que la date butoir pour la réception des offres était fixée au 25 novembre 2019 à 12 heures.

Monsieur Jacques DOUMERC indique que sept sociétés ont répondu :
- L'ATELIER SÉRENDIP ARCHITECTES / INGÉBAT S.A.S. – B.E.T. T.C.E. ;
- AAB&A, l'ATELIER D'ARCHITECTURE BARBIER & ASSOCIÉS / S.A.R.L. VERGÉ ;
- SYGNES ARCHITECTES / ÉMACOUSTIC / PRO ÉCO CONSEIL ;
- RASKO R.O.B. ARCHITECTE / B.E.T. NÉORKA / ÉTUDES ET RECHERCHES TECHNIQUES / BATÉCO ;
- L'ATELIER D'ARCHITECTURE TRIPTYQUE / S.A.R.L. CEERCE ;
- L'ATELIER T. / S.A.R.L. B.E.T. S.A.I. / SARL 3J TECHNOLOGIES ;
- Le 23 S.A.R.L. ARCHITECTURE / S.A.S. TECHNISPHÈRE / J. ROBERT INGÉNIERIE.

Monsieur Jacques DOUMERC explique que, suite à la notation des offres des sept sociétés, faite par la Commission ad hoc, qui s'est réunie le 3 décembre 2019, L'ATELIER D'ARCHITECTURE TRIPTYQUE / S.A.R.L. CEERCE sont sortis premiers en présentant l'offre la « mieux-disante ».

Ainsi donc, Madame le Maire propose aux Élus de retenir le groupement L'ATELIER D'ARCHITECTURE TRIPTYQUE et la S.A.R.L. CEERCE pour un montant de 38 073,39 € H.T. soit 45 688,07 € T.T.C. et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :
- **DÉCIDE** de retenir l'offre la « mieux-disante » du groupement l'ATELIER D'ARCHITECTURE TRIPTYQUE et la S.A.R.L. CEERCE pour un montant de 38 073,39 € H.T. soit 45 688,07 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération n° CM-2019-12-19-14 – Acquisition des parcelles section C numéro 1562 et section C numéro 1576 à l'euro symbolique

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour présenter ce point.

Monsieur MERCIER informe l'Assemblée que les promoteurs LES PARCS AMÉNAGEURS proposent de céder à la Mairie la parcelle section C n° 1562 d'une superficie de 12 m² et la parcelle section C n° 1576 d'une superficie de 260 m² à l'euro symbolique en vue d'une régularisation cadastrale et précise que ces parcelles constituent une partie du Chemin de Salazart et de ses bas-côtés.

Monsieur MERCIER ajoute que l'acte notarié sera réalisé par Maître SALES DE GAUZY.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section C n° 1562 d'une superficie de 12 m² et section C n° 1576 d'une superficie de 260 m² ;
- **ACCEPTE** l'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **NOMME** Maître SALES DE GAUZY pour régulariser cette affaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section C n°1562 d'une superficie de 12 m² et section C n° 1576 de 260 m².

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Délibération n° CM-2019-12-19-15 – Acquisition des parcelles section C numéro 1583 et section C numéro 1584 à l'euro symbolique

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour présenter ce point.

Monsieur MERCIER informe les Élus qu'un administré, Monsieur COUTURE Julien, propose de céder à la Mairie la parcelle section C n° 1583 d'une superficie de 179 m² et la parcelle section C n° 1584 d'une superficie de 22 m² à l'euro symbolique en vue d'un alignement cadastral qu'il est nécessaire de régulariser et précise que ces parcelles constituent les bas-côtés et une partie de la Rue du Cers.

Madame le Maire ajoute que l'acte notarié sera réalisé par Maître SALES DE GAUZY.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section C n° 1583 d'une superficie de 179 m² et section C n° 1584 d'une superficie de 22 m² ;
- **ACCEPTE** l'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **NOMME** Maître SALES DE GAUZY pour régulariser cette affaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section C n° 1583 de 179 m² et section C n° 1584 d'une superficie de 22 m².

Délibération n° CM-2019-12-19-16 – Attribution de noms et de numéros aux Lotissements La Plaine, Le Chalet et La Camave III

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« règle par ses délibérations les affaires de la commune »*.

Ainsi donc, Madame le Maire expose aux Élus qu'afin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il a lieu de nommer quatre rues.

Lotissement La Plaine :

- Il est proposé les noms de rue suivants : Rue des Orchidées, Rue des Magnolias et Rue des Coquelicots ;
- Il est proposé le numérotage selon le plan joint à la délibération.

Lotissement Le Chalet :

- Il est proposé de nommer la voie principale Chemin des Chalets ;
- Il est proposé le numérotage suivant le plan joint à la délibération.

La Camave III :

Madame le Maire indique que, préalablement, la Communauté de Communes Cap Lauragais avait nommé la voie de la zone d'activités Chemin du Pastel, conformément à la réponse ministérielle n° 01644 du 24 août 2012 parue au Journal Officiel du Sénat du 15 mai 2014.
Elle ajoute que, désormais, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sollicite la Mairie pour le numérotage des lots.
Ainsi donc, il est proposé le numérotage suivant le plan joint à la délibération.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les noms et les numérotations suivants :
  - ✓ Pour le Lotissement La Plaine : Rue des Orchidées, Rue des Magnolias et Rue des Coquelicots avec le numérotage selon le plan joint à la délibération ;
  - ✓ Pour le Lotissement Le Chalet : Chemin des Chalets avec le numérotage suivant le plan joint à la délibération ;
  - ✓ Pour La Camave III : le numérotage des lots suivant le plan joint à la délibération.

Délibération n° CM-2019-12-19-17 – Autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces sur le territoire communal pour l'année 2020

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux Élus que, selon les dispositions issues de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », qui a étendu les pouvoirs du Maire, *« l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche relève de la décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette délibération concerne l'ensemble des commerces de détail »*.
Ainsi donc, le Maire peut, désormais, *« décider la suppression du repos dominical sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze par année civile »*.

Madame le Maire informe les Élus qu'une enseigne installée sur la Commune a demandé l'ouverture de sept dimanches au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que, *« lorsque le nombre d'ouverture le dimanche excède le nombre de cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre »*.

De plus, Madame le Maire précise que la Mairie a également recueilli l'avis des organisations d'employeurs et de salariés qui sont favorables quant à ces ouvertures.

Ainsi donc, et conformément à l'accord sur la limitation des ouvertures des dimanches pour l'année 2020 qui s'applique aux commerces exerçant en Haute-Garonne et à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, Madame le Maire propose à l'Assemblée l'ouverture des commerces sur la Commune les dimanches suivants :

- Le 12 janvier (1er dimanche suivant le début des soldes) ;
- Le 28 juin (1er dimanche suivant le début des soldes) ;
- Le 29 novembre ;
- Le 6 décembre ;
- Le 13 décembre ;
- Le 20 décembre ;
- Le 27 décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture des dimanches pour l'année 2020 tels que cités ci-dessus.

Délibération n° CM-2019-12-19-18 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols ou

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Règlement National d'Urbanisme en cas d'annulation du PLU), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols, à savoir permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Madame le Maire ajoute que, conformément aux dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, *« le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme »*, étant entendu qu'en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, *« le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toutes autorisations du droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme »*.

Ainsi donc, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier l'instruction des autorisations (hors Cua) et des actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont la Commune est adhérente, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2023, comme cela a déjà été fait en 2018 et 2019, mais sur la base de nouvelles modalités contractuelles.

Ces modifications ont pour vocation à :

- Sécuriser juridiquement le cadre contractuel de ce service entre la Communauté de Communes et la Commune ;
- Garantir un retour sur investissement du logiciel métiers Oxalis pour l'instruction (Coût d'investissement de 65 K€) ;
  - ✓ Caler la convention sur une durée de 3,5 ans, à compter du 1er janvier 2020 avec une possibilité de sortie anticipée des cocontractants à l'issue d'un préavis de 8 mois ;
- Préciser les droits et les devoirs de chacun et les bonnes modalités d'échanges entre la Communauté de Communes et la Commune ;
- Confier tout ou partie des tâches du service instructeur à un prestataire privé en cas d'incapacité du service ;
- Procéder à la délivrance d'une autorisation tacite dans les cas suivants :
  - ✓ Si la demande au service instructeur intervient avec un retard de plus de 6 jours postérieurement au dépôt, ou 3 jours calendaires dans le cas de transmission de pièces complémentaires ;
  - ✓ S'il y a un dépassement significatif du nombre de demandes transmis au service instructeur (supérieur à 80 actes pondérés par période de 30 jours sur l'ensemble des communes adhérentes) ;
  - ✓ S'il y a une absence prolongée d'un agent instructeur (3 semaines ou plus) ;

  Dans le cas d'une autorisation tacite, la commune devra établir un certificat de non opposition ;
- Intégrer les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance et à l'hébergement du logiciel d'instruction dans le coût de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier l'instruction des autorisations (hors Cua) et des actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont la Commune est adhérente, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2023, sur la base des modalités contractuelles telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la convention est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2019-12-19-19 – Attribution de compensation révision libre ALSH de Villefranche de Lauragais

APPROUVÉ PAR 20 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION »

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®. Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire donne la parole à Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce point.

Monsieur COMBÉBIAC rappelle à l'Assemblée la délibération n° CM-2019-11-14-4 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 novembre 2019 concernant la validation du rapport de la C.L.E.C.T., la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, n° 7 « révision libre suite au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse ALSH Villefranche de Lauragais ».

Monsieur COMBÉBIAC indique qu'en date du 19 novembre dernier la Communauté de Communes a délibéré (délibération n° DL2019-211) sur le montant de l'attribution de compensation révisée liée à ce rapport n° 7.

Monsieur COMBÉBIAC ajoute qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal de délibérer sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur COMBÉBIAC précise qu'il convient de modifier les attributions de compensations de la Commune de Villefranche de Lauragais de la façon suivante, pour la procédure de la révision libre :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

	Montant A.C. provisoire au 1er janvier 2019		**A.C. Révision Libre ALSH (rapport n° 7)**	**Montant A.C. au 31 décembre 2019**	
Commune	Montant A.C. à verser par la CC	Montant A.C. à verser par la Commune		Montant A.C. à verser par la CC	Montant A.C. à verser par la Commune
VILLEFRANCHE de LAURAGAIS	2 024 405,00 €		95 459,86 €	1 928 945,14 €	
TOTAL	**2 024 405,00 €**	**- €**	95 459,86 €	**1 928 945,14 €**	**- €**

Ainsi donc, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le montant des attributions de compensation pour la Commune de Villefranche de Lauragais.

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire, indique que compte-tenu de son désaccord sur la façon dont le dossier a été traité elle s'abstiendra au moment du vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives pour la Commune de Villefranche de Lauragais, au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement, tels que présentés ci-dessus.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05 minutes.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le 19 décembre 2019

Piquemal-Doumeng

Azéma
absente

Barjou
procuration Corbière

Berlingerie
absente

Biou
procuration Doumerc

Blanc

Carol

Cesses-Treille

Corbière

Darnaud

Doumerc

Garrido
procuration Pic-Nardèse

Gaxieu

Gélis
absente

Grafeuille-Roudet

Izard
procuration Darnaud

Louman

Marquié

Mercier

Milhès

Momi-Milhau
procuration Piquemal-Doumeng

Muléro
procuration Mercier

Pic-Nardèse

Visentin
Procuration Louman

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo